



Mariage à l'église

La Paroissiale de Saint Éloi est heureuse de vous accueillir et de vous accompagner pour votre mariage à l'église.

1. Quelles démarches devons-nous faire pour commencer la préparation ?

Pour une préparation au mariage à l'Église, prenez d'abord contact avec le bureau d'accueil de la paroisse de votre domicile, au moins six mois avant la date de la célébration, parfois un an. Il est même souhaitable de prendre contact dès le moment où l'on veut fixer la date de la réception pour s'assurer que la cérémonie à l'église est possible ce jour-là. Le bureau d'accueil vous indiquera les démarches à suivre. Se préparer au mariage est indispensable au point de vue pratique, spirituel et liturgique.

2. Comment se passe la préparation au mariage ?

Pour la préparation, vous allez rencontrer un prêtre ou un diacre pour parler avec lui du sens et des engagements du mariage chrétien : liberté, fidélité, indissolubilité, ouverture à la vie. Vous parlerez aussi de l'éducation chrétienne des enfants. Dans le cas d'une célébration avec un non catholique ou un non baptisé, le prêtre envoie une demande de dispense au bureau diocésain. Il est souhaitable que les fiancés qui n'ont pas été catéchisés reçoivent une brève présentation de la foi chrétienne.

Vous participerez aussi à une session d'un week-end où vous rencontrerez d'autres fiancés et des couples mariés animateurs. Vous échangerez sur les engagements du mariage chrétien et sur les questions qui peuvent se poser aux futurs conjoints. Vous accueillerez aussi le témoignage de couples déjà mariés depuis un certain temps ; enfin vous participerez à la messe et au déjeuner ensemble.

Sacrement : Acte symbolique (geste, parole), qui signifie une réalité invisible destinée à la sanctification des hommes. Dans le sacrement, c'est Dieu qui agit par l'intermédiaire de son ministre (prêtre ou diacre).

3. Lieu de la cérémonie hors de la paroisse du domicile

Normalement, le lieu de la cérémonie est la paroisse de la fiancée ou du fiancé, mais, après une réflexion sur les raisons d'un changement de lieu, et avec l'autorisation du curé, il peut être célébré ailleurs. Cette autorisation est généralement accordée. Les fiancés entrent alors en contact avec la paroisse où ils désirent célébrer pour voir si cela est possible.

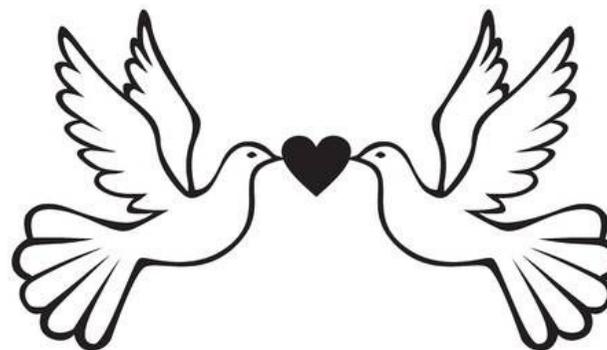
Le curé du lieu n'est pas tenu de célébrer cette cérémonie ; il n'y est tenu que pour les cérémonies de ses paroissiens. Un prêtre ou diacre venant d'ailleurs peut recevoir les consentements du mariage s'il a reçu la "délégation" du curé du lieu.

4. Le coût du mariage à l'Église ?

Les sacrements sont gratuits mais il est demandé une participation financière pour couvrir les dépenses, participer à la vie matérielle de la paroisse.

- Si vous célébrez votre mariage dans notre église, vous pouvez situer votre offrande entre 200 et 300 euros.

- Si vous vous mariez en province ou à l'étranger, merci de faire un don à la paroisse Saint Éloi. C'est elle, en effet, qui permet à ses prêtres et diacres d'être disponibles pour vous accueillir, monter votre dossier et poursuivre dans de bonnes conditions la mission évangélique qu'ils ont reçue de l'archevêque de Paris. Il n'y a aucune indication précise ; vous saurez faire preuve d'une grande générosité selon votre cœur.



Il existe sept sacrements : le baptême, la confirmation et l'eucharistie, la pénitence (réconciliation), l'onction des malades, l'ordre (par lequel on devient diacre, prêtre ou évêque) et le mariage.